

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 5 juillet 2021

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 5 juillet 2021 à 19h00 à la salle du conseil (ouvert au public). Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphael Langevin  
M. André Boillat  
Mme Louise de Launière  
Mme Édith Lalancette

Sont absents : M. André Coté  
Mme Sonia Gauthier

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

**Résolution no 4576-07-21 Adoption de l'ordre du jour**

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2021

**1. Comptabilité**

- 1.1 Ratification des comptes  
Comptes à payer de juin  
Salaire des employés municipaux

**2. Nomination pro-maire**

**3. Inspection municipale**

- 3.1 Suivi d'infraction -179, rang St-Pierre

**4. Chalet du 49<sup>e</sup>**

- 4.1 Travaux suite au sinistre
- 4.2 Saison estivale 2021

**5. Règlement relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine**

**6. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

**7. Demande d'aide financière**

**8. Affaires nouvelles**

- 8.1 Comptabilité du CDÉ de NDDL
- 8.2 Salle d'entraînement
- 8.3 Bureau de la Fabrique

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**Déclaration des conflits d'intérêts**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution 4577-07-21 Adoption du procès-verbal de la session du 7 juin 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 10 juin, la copie du procès-verbal du 7 juin 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Lalancette  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le procès-verbal du 7 juin 2021 tel que rédigé.

## **Comptabilité**

### **Résolution 4578-07-21                    Ratification des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer de juin 2021 au montant de 25 518 \$ et que la liste des salaires nets 4 785 \$ soient acceptées telles que rédigées.

### **Résolution 4579-07-21                    Nomination du pro-maire**

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette nomme Édith Lalancette pro-maire pour les trois prochains mois.

## **Inspection municipale**

La directrice générale informe les élus que suite au constat d'infraction envoyé aux propriétaires et aux locataires du 179, rang St-Pierre (l'immeuble contrevient à plusieurs règlements en regard avec le rejet d'environnement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères et/ou des eaux de cabinets s'aisances), une installation septique permanente a été installée. Il manque seulement le rapport de conformité de l'ingénieur pour fermer le dossier. La procédure légale a été effectuée par Jacques Potvin, inspecteur et urbanisme, et Me Pierre Hébert.

## **Chalet du 49<sup>e</sup> parallèle**

### **Suivi des travaux suite aux sinistres**

Suite au dégât d'eau de juin, la compagnie Construction Bon-Air a fait les travaux d'après sinistre. Le revêtement de plancher est arrivé par contre pour que l'évaluateur en sinistre autorise les travaux, il manque deux soumissions : Gaz Expert pour le déplacement de la cuisinière et foyer au propane et All-Tech pour un mur de la chambre froide. En période estivale et à quelques semaines des vacances de la construction, on peut s'attendre que les travaux soient réalisés seulement en août.

### **Saison estivale 2021**

Quelques personnes se sont manifestées pour les postes offerts par contre dans l'état actuel du Chalet, il est impossible d'opérer le restaurant pour la saison estivale. Nous devons reporter l'ouverture. La location de kayacs est gérée par les employés municipaux et semblent bien fonctionner pour l'instant.

### **Résolution 4580-07-21                    Adoption du règlement no 21-463 intitulé <Relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine> par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine**

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à une analyse des services de transport collectif et adapté existants sur son territoire et des besoins en mobilité collective;

ATTENDU QUE, par la résolution n° 224-07-17 en juillet 2017, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté le règlement n° 17-418 titré <Relatif à l'acquisition de compétence et à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine>;

ATTENDU QUE, depuis ce moment, il a été de la volonté des élus d'élargir le service de transport collectif à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, tout comme celles-ci étaient déjà desservies en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE les services professionnels de la firme <Vecteur 5>, spécialisée en matière de transport des personnes, a été embauchée afin de soutenir l'équipe technique de la MRC visant à mettre en œuvre la volonté exprimée par la population en général depuis plusieurs années au terme de plusieurs consultations publiques (plan d'action locaux, politique <Municipalité amie des aînés>, etc.);

ATTENDU QUE les élus de la municipalité ont été informés de l'état d'avancement des travaux réalisés par l'équipe technique de la MRC ou par l'entremise de l'un ou l'autre des membres du conseil d'administration de <Transport collectif et adapté de Maria-Chapdelaine Inc.>, lequel fait affaire sous la raison sociale <Maria Express>;

ATTENDU QUE la municipalité est desservie depuis plusieurs années par le service de transport adapté de la MRC, laquelle facture annuellement la municipalité sous forme de quotes-parts;

ATTENDU QUE la municipalité est d'accord avec les démarches réalisées par la MRC au cours des derniers mois visant une bonification du transport des personnes non-admissibles au transport adapté;

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent conseil confirme qu'il a participé d'une manière ou d'une autre à la démarche collective visant à élargir le mandat de transport adapté à celui du transport des autres personnes (aussi appelé <transport collectif>) par l'entremise du règlement n° 21-463 de la MRC de Maria-Chapdelaine; et,

QUE copie de la présente soit adressée à M. Luc Simard, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine et à M. Mario Fortin, président de Maria Express.

**Résolution 4581-07-21                      Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

ATTENDU QUE le MAMH a annoncé une aide financière de 75 000\$ dans le contexte de relance de l'économie suite à la pandémie pour permettre aux municipalités de moins de 5 000\$ habitants à réaliser rapidement des travaux à leur bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la directrice générale a soumis une liste de travaux et la priorité a été fait par élus.

ATTENDU QUE la directrice générale est en attente de réception de plusieurs soumissions pour les divers travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à contacter Gaston Rousseau pour effectuer les travaux du drain français en façade et coté de l'agrandissement de l'édifice municipal selon le devis de 8 500\$ avant taxes soumis et pour les travaux de drainage du stationnement à l'arrière de l'édifice selon le devis de 7 000\$ avant taxes.

**Résolution 4582-07-21                      Salle d'entraînement**

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé aux responsables du Comité Artisanal leur intention concernant la salle d'entraînement afin de soulager les bénévoles à opérer la salle d'entraînement et permettre d'offrir le service aux citoyens.

ATTENDU QUE le Comité Artisanal a pris une résolution pour céder la salle d'entraînement à la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Louise de Launière  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal autorise la manœuvre aux travaux publics ainsi que la concierge pour effectuer l'entretien de la salle d'entraînement selon les mesures sanitaires exigées ;

QUE le conseil municipal autorise le Comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette à effectuer l'administration de la salle d'entraînement via la ressource du Magasin Général selon les mesures données par le gouvernement pour les salles d'entraînement.

**Résolution 4583-07-21                      Comptabilité du CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette**

ATTENDU QUE le CDÉ utilise le programme de comptabilité Sage et que les frais annuels sont de plus de 1 100\$.

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission à PG Solution pour l'ajout de deux entreprises (La P'tite Épicerie et Relais de motoneige et quad) et d'une licence pour l'adjointe administrative du CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette;

ATTENDU QU'il est favorable que les deux organismes utilisent le même programme comptable afin de pouvoir se dépanner au besoin si l'une ou l'autre des ressources doit s'absenter pour une période indéterminée.

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'offre de service de PG Solutions pour la création de deux organisations pour la somme de 1 836\$ ;

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer l'offre de service de PG Solutions pour l'achat de la licence supplémentaire pour la somme de 790\$ et le prix annuel sera de 205\$ pour la licence supplémentaire à compter de 2022 ce qui entraînera un économie annuel considérable.

**Résolution 4584-07-21      Bureau commun**

ATTENDU QUE la responsable de la Fabrique a manifesté son désaccord de partager un bureau avec le CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette à la représentante du CDÉ;

ATTENDU QUE la directrice municipale avait déjà offert aux membres du CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette de partager l'espace du bureau municipal puisqu'un bureau est vacant et que si des rencontres ou conversations doivent être tenues en privées, la salle du conseil municipal peut être utilisée à cet effet. Le bureau est toujours disponible le vendredi et ce jour serait favorable pour l'adjointe administrative du CDÉ.

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le conseil municipal autorise l'adjointe administrative du CDÉ de Notre-Dame-de-Lorette a occupé le bureau vacant afin d'éviter tous conflits avec la représentante de La Fabrique;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale a acheté un muret portatif pour favoriser l'intimité ;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale a installé l'ordinateur à tour non utilisé dans le bistro et le mettre à la disposition des citoyens.

**Demande d'aide financière**

**Affaires nouvelles**

**Résolution 4585-07-21      Levée de la rencontre**

IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Langevin  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure cinquante-cinq (19h55).

---

Daniel Tremblay  
Maire

---

Valérie Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière